



UNIL | Université de Lausanne
Décanat Géosciences et de l'Environnement
bâtiment Amphipôle
CH-1015 Lausanne

Géographie

Règlement

en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition
de 40 crédits d'études en géographie,
de niveau Baccalauréat universitaire (BSc)

Faculté des géosciences et de l'environnement
Université de Lausanne

Entrée en vigueur le 21 septembre 2010

Faculté des géosciences et de l'environnement www.unil.ch/gse



UNIL | UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
Faculté des géosciences
et de l'environnement

Plan d'études 2010 ->
« Géographie » complément de 40 ECTS de niveau Baccalauréat universitaire (2010->)
Adopté par la Direction le 10 mai 2010

Règlement d'études

Année 2010

1. Préambule

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre un programme de formation en « Géographie » de 40 crédits ECTS, de niveau Baccalauréat universitaire (BSc) qui peut être suivi par tout étudiant désirant obtenir une attestation d'acquisition de crédits d'études au sens de l'article 61 du Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

Le présent Règlement spécifie les conditions de l'obtention de l'attestation d'acquisition de 40 crédits ECTS d'études en géographie.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de Géographie

3.1 Modules d'enseignements

Le Plan d'études de « Géographie » - du programme de 40 crédits ECTS, de niveau Baccalauréat universitaire - en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études comprend deux modules de 21 (Module 1 « géographie humaine ») et 19 (Module 2 « géographie physique ») crédits ECTS respectivement. Il précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- épreuve écrite,
- épreuve orale,
- épreuve pratique (travail individuel, séminaire, exposé oral ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études),
- contrôle continu (au minimum, deux évaluations pendant les heures de cours).

La durée de l'évaluation répond aux normes suivantes :

<i>Épreuve</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Épreuve écrite :	2 heures	4 heures
Épreuve orale :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie » :

4.1. Conditions d'admission

Peut être admis au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 40 crédits ECTS d'études en géographie, de niveau Baccalauréat universitaire tout étudiant qui :

- est immatriculable selon les exigences du Service des immatriculations et inscriptions ; le candidat doit notamment être titulaire d'un Baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions ;
- est candidat à l'admission dans une Haute école pédagogique de Suisse ;
- a déposé au Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement une demande d'inscription à un programme d'études en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de crédits d'études en géographie.

4.2. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 40 crédits ECTS doit suivre et réussir les deux modules décrits au plan d'études.

4.3. Conditions de réussite des modules

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Un module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module donne droit à l'obtention des crédits ECTS qui lui sont liés ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.

L'étudiant qui échoue deux fois à un module est en échec définitif au programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 40 crédits ECTS d'études, de niveau baccalauréat universitaire.

5. Obtention de l'attestation d'acquisition de crédits d'études

L'étudiant qui a réussi les deux modules du programme de « Géographie » obtient l'attestation d'acquisition de 40 crédits d'études en géographie, de niveau Baccalauréat universitaire.

6. Durée maximale des études

La durée normale du programme de « Géographie » en vue de l'obtention d'une attestation d'acquisition de 40 crédits d'études est de 2 semestres. Elle peut être portée à 4 semestres au maximum. Le non-respect de la durée maximale entraîne l'élimination du cursus.

Sur demande écrite motivée de l'étudiant, et pour de justes motifs reconnus comme tels, le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement peut accorder une dérogation à la durée maximale des études. Dans un tel cas, le prolongement des études ne peut excéder un semestre.

7. Gestion académique

La gestion académique du programme est assurée par le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement.

8. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 21 septembre 2010 .

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Approuvé par le Conseil de Faculté
le 25 mars 2010



Jean Ruegg
Doyen

Adopté par la Direction,
le 10 mai 2010



Dominique Arlettaz
Recteur